

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Votants : 17
Réception en Préfecture le : **03 DEC. 2020**
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2020-39(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 24 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en **visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Patricia GRANET, BRUNELLO, Michèle MOUTTE, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Serge CAREL, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Alberte VALLÉE
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT.

Objet : Actions menées par le SDIS 04 en matière d'égalité hommes-femmes

Le Président expose :

Lors du comité technique du mois de juin 2020, les membres du comité technique ont donné un avis sur le bilan social au titre de l'année 2019 ainsi que sur le rapport sur la situation en matière d'égalité hommes femmes.

Faisant suite à ce rapport, un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrivant les orientations pluriannuelles (plan d'actions) doit être établi avant le 31 décembre 2020, en application du décret n°2020-528 du 4 mai 2020. Une prolongation a été accordée jusqu'au 30 juin 2021.

Le plan d'actions est arrêté par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, lequel donnera son avis lors de sa séance du 20 novembre 2020. Il doit également faire l'objet d'une transmission au Préfet (article 3 du décret n° 2020-528).

I Le bilan

Ce bilan concerne notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Au vu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, les principaux enseignements de l'état des lieux peuvent se résumer ainsi :

- Une répartition déséquilibrée des effectifs entre les femmes et les hommes selon la filière d'appartenance ;
- Un déficit de femme dans l'encadrement, en particulier dans les postes de direction ;
- Un déséquilibre sur les temps de travail (demande de temps partiel) ;
- Un régime indemnitaire plus avantageux pour les hommes, lié à des causes objectives (déséquilibre entre les filières).

2 Le plan d'actions

ACTIONS	ACTEURS	DÉLAIS
Lutte contre les discriminations et les violences sexuelles : prévenir, traiter et sanctionner Fiche de signalement	Direction générale	Mis en place en 2019

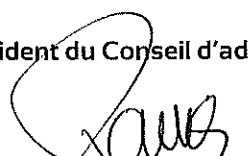
Au travers de ces constats, il est possible d'envisager plusieurs actions et de continuer à maintenir certaines actions

ACTIONS	ACTEURS	DÉLAIS
Lutte contre les discriminations et les violences sexuelles <u>Complément à apporter :</u> Mise en place d'un dispositif d'information, de communication et de sensibilisation auprès des agents sur la prévention et le traitement des situations de violence	Direction générale Ressources humaines	Mis en place en 2019 1 an
Mettre en place des actions de sensibilisation égalité femmes / hommes	Direction générale Ressources humaines	
S'assurer l'égal accès des agents à la formation	Ressources humaines	
Mettre en place des jurys recrutement paritaire	Direction Générale Ressources humaines	
Mettre en place une politique indemnitaire égalitaire	Direction générale Ressources humaines	
Travailler à la mixité des équipes	Cadres de proximité	
Limiter la précarité des emplois à temps non complets	Direction générale Ressources humaines	
Porter une attention particulière aux causes d'absence en maladie ordinaire (inadaptation des postes, conditions de travail)	Hygiène et sécurité	

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN